L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 27 FEVRIER 1873. 46me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI MATIN, 27 FÉVRIER.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25

Prix du numéro... 5 cents.

AVIS. L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE. On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

ÉDITION HEBDOMADAIRE. Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, et 10 cts le numéro.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan—bottes, souliers et brodequins.

Par Eugène Tourné, au Merchants & Auctioneers Exchange rue Royale, Actions.

Par S. Guinault, rue Barthélemy, entre Girod et St-Jean-Baptiste, une vacherie.

Par O. Valeton, au coin des rues Bienville et Vieille Levée, le contenu du dit magasin.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 38 de la rue de Chartres, linge de printemps et d'été, lingerie, sacs en cuir.

Par Vincent & Co, aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane, toile du Nord, ginghams, toiles, bobinets, marchandises sèches américaines.

Par D. E. Morphy, sur la Levée, en face de la rue Poydras, farine et farine de maïs—jambon, plats côtés. Et au No 47 de la rue des Magasins—quincaillerie et coutellerie.

ATTENTION!

Le fond de l'établissement de L. Mentor(?), situé à l'encoignure des rues Vieille-Levée et Bienville, sera vendu aujourd'hui, à 10 heures du matin, par O. Valeton, encanteur. Le stock se compose de cigares de la Havane et du pays, tabac à chiquer, à fumer et à priser, pipes d'écumes, de racines et autres, tabac en feuille, en boucauts et une grande variété d'articles à l'usage des fumeurs. Aussi comptoirs, étagères, bureaux, coffre forts, &c. &c.

Et demain, à midi, à l'encoignure St-Ferdinand et Casa-Calvo, la manufacture de tabac sera aussi vendu avec tout le nécessaire pour fabriquer immédiatement, machine à vapeur, &c. Charrettes, drays, chevaux, mulets, &c., &c. Voyez l'annonce de l'encanteur dans les colonnes de ventes à l'encan.

Jambons plats-côtés.—Voir l'annonce de M. D. E. Morphy encanteur.

Vente de quincaillerie continuée.—Voir l'annonce de M. D. E. Morphy, encanteur.

Farine et farine de maïs.—Voir l'annonce de M. D. E. Morphy, encanteur.

SPECTACLES.

Jeudi, 27 Février 1873.

OPÉRA—La Jeunesse des Mousquetaires.
VARIÉTÉS—Les Cent Vierges.
ACADÉMIE—East Lynne.
ST-CHARLES—Le Roi Carotte.
MUSÉE D'ANATOMIE—40 rue St-Charles.

Message du Président.

Le message du président Grant, venant après les divers rapports qui ont été publiés, est bien le plus étrange document qui se puisse concevoir. Il prouve, évidemment, que la conspiration qui a eu pour résultat de mettre M. Kellogg et sa coterie au pouvoir, a eu sa source même à Washington.

Le juge Durell, si honni, si conspué, n'a été qu'un instrument docile du président, et c'est, également, pour plaire à l'autocrate de Washington que notre cour suprême a rendu cette décision qui est un sujet d'étonnement non moins que d'affliction pour tous les membres du barreau.

Le message du Président eût été écrit par Kellogg, par Durell ou par Morton, qu'il n'eût pu mieux donner un démenti aux faits avérés. Il ne supporte pas l'analyse.

Le Président affirme, d'abord, que les "complications de la Louisiane sont principalement dues, *à ce qu'on croit*, à une tentative organisée de la part de ceux qui contrôlaient l'élection des commissaires pour renverser, dans cette élection, la volonté de la majorité des électeurs de l'Etat."

Qui donc croit cela? Pas même Kellogg et ses complices, qui n'ont mis en avant cette allégation mensongère que pour donner un prétexte à leur conspiration et à leur usurpation!

Qu'on trouve donc, en Louisiane, un témoin intelligent, honnête et désintéressé qui vienne affirmer que nos complications sont dues à autre chose qu'à la résolution prise par la clique de la Douane, loyalement vaincue, de s'emparer du pouvoir à tout prix et à l'appui moral et matériel donné à cette clique par l'administration de Washington!

Que dire encore de cette assertion du message: "trouvant que résistance était faite aux procédures judiciaires dans ce procès, sans aucune occasion et, à mon avis, sans aucun droit de réviser le jugement de la cour, j'ai ordonné au marshal, etc.!"

Que penser de ce croc-en-jambe à la vérité, quand il est matériellement prouvé que les troupes ont saisi la maison d'Etat dans la nuit qui a précédé le jour où le juge Durell a rendu sa décision dans le procès Kellogg, quand il est reconnu par tous les jurisconsultes du comité que cette saisie de la maison d'Etat ordonnée par le juge est le procédé le plus arbitraire, le plus monstrueux qu'on puisse imaginer! Et l'on prétendait que Grant avait été éclairé sur les faits et qu'il se plaignait d'avoir été indignement trompé! Il faut donc, alors, qu'il ait signé, sans le lire, le message rédigé par son avocat général Williams.

Voici un passage dont la phraséologie mérite d'être encadrée et mise sous verre:

"N'ayant ni l'occasion ni le pouvoir de compiler les votes et une décision immédiate étant rendue nécessaire par les circonstances de l'affaire, j'ai conçu qu'il était de mon devoir de reconnaître comme élues les personnes qui avaient reçu leurs titres de ce qui me *paraissait* alors être et de ce que la cour suprême a depuis, *découvert* être le bureau légal des retours."

N'est-ce pas admirable? Voyez la coïncidence! A première vue, d'instinct, au jugé, le bureau Lynch *paraissait* aux yeux du président, être le bureau légal, et c'est précisément ce que la Cour Suprême, c'est-à-dire trois juges sur cinq, a *découvert* être la vérité. Cette découverte dépasse celle de Christophe Colomb! Les éminents juristes du Sénat ont, il est vrai, trouvé cette découverte si pitoyable qu'ils ont dédaigné d'en tenir compte. Mais le président la ramasse, s'en empare et l'enchâsse comme un joyau précieux dans son message.

Il va plus loin, il en fait la base de sa politique et de ses recommandations.

"Juger, dit-il, de l'élection de ses membres est le droit exclusif de chacune des Chambres du Congrès, mais quant aux emplois d'Etat, les décisions des tribunaux judiciaires de l'Etat doivent, *il me semble*, être respectées."

Quelle logique! Cela veut dire que si le Sénat déclare que M. Ray n'est pas sénateur parce que la réunion qui l'a nommé n'est pas la Législature de la Louisiane Kellogg, déclaré gouverneur par cette même réunion, n'en doit pas moins être considéré et appuyé comme tel, parceque le bureau Lynch, qui a créé cette réunion, a été reconnu par la Cour Suprême. Le Président oublie que la règle posée par lui que chaque Chambre est juge de l'élection de ses membres, s'applique aussi aux Chambres de notre législature.

S'il convenait, d'ailleurs, de laisser régler, suivant les lois de l'Etat, la question des candidatures, il ne fallait pas intervenir dans l'organisation de la Législature. Or, nous garantissons que, si la Législature eût pu s'organiser suivant les lois de l'Etat, jamais la Cour Suprême n'eût eu occasion de rendre l'infâme décision qu'elle a rendue par esprit de parti.

Le Message affirme qu'une investigation récente sur ladite élection a mis au jour tant de fraudes et de faux que cela rend douteuse la question de savoir quel candidat a reçu la majorité des votes. Il a été démontré, au contraire, que l'élection de McEnery ne pouvait être douteuse en aucun cas, et que les faux avaient été fabriqués dans l'intérêt de Kellogg.

Le Président ne se borne pas à demander que le Congrès décide la question; il indique dans quel sens elle doit être décidée, et il a soin d'ajouter que, si le Congrès s'ajourne sans rien résoudre, il continuera à soutenir le gouvernement *de facto* de Kellogg et qu'il l'aidera à supprimer le gouvernement *de jure* de McEnery. De cette façon, personne ne peut ignorer les intentions du Président.

Devant cette attitude, nous déclarons n'avoir plus aucun espoir d'une solution juste et équitable. Il appartient aux citoyens de délibérer entre eux et d'aviser à la conduite qu'ils doivent tenir.

Revue des Journaux.

Le maire et les administrateurs de la ville, dit le *Picayune*, constituent un corps dont l'autorité n'est pas mise en doute. A l'exception de M. Lewis, ils ont été élus par le peuple, comme adversaires de M. Kellogg et des radicaux; on s'attend à ce qu'ils fassent disparaître les abus et oublier la corruption du régime que nous subissons depuis trois ans. Le parti des véritables citoyens leur demande aujourd'hui la protection et la rédemption qu'ils se sont engagés à leur donner dans la mesure du possible. Ils ne sauraient, sans manquer à la mission qu'ils ont sollicitée, se tenir à l'écart ou se condamner à l'inaction dans la crise pénible et ruineuse que nous traversons en ce moment. S'ils usent avec habileté du pouvoir qui leur a été confié et dont on les a crus dignes puisqu'on les en a revêtus, ils parviendront à nous délivrer du poids qui nous oppresse, mais s'ils faiblissent, s'ils reculent, nous n'aurons en partage que les embarras financiers, l'esclavage politique et la honte. Les nations, comme les individus, doivent souvent leur chûte à un moment d'hésitation. Les tyrans et les exploiteurs sont seuls responsables des suites de la résistance qu'ils provoquent.

Le *Times* n'aperçoit pas encore de changement à l'horizon politique; il en verra qu'il n'a pas eu, cette fois, le mérite de prédire. M. Grant pousse à l'action, mais la fin de la session du congrès approche et on n'a pas encore trouvé de remède à nos maux. Les délais sont toute la stratégie des usurpateurs, qui savent n'avoir aucun droit aux siéges qu'ils occupent. Ils ont tout à perdre et rien à gagner à l'application des lois de l'équité, aussi applaudissent-ils avec enthousiasme au statu quo; mais si les autorités fédérales les maintiennent au pouvoir, les contribuables de l'Etat résisteront au prélèvement des taxes et il deviendra impossible de soutenir l'administration qui nous anéantit sous prétexte de nous gouverner. Elle tombera donc d'elle-même à moins que la caisse nationale n'ajoute le secours des greenbacks à celui des baïonnettes. L'assistance fédérale! il est aisé de l'invoquer, mais est-il aussi facile de l'obtenir? On peut bien la promettre, l'accordera-t-on à l'heure décisive? L'enquête qui vient d'avoir lieu a démontré aux fédéralistes de Washington la nécessité d'agir avec prudence et de ne pas assumer sur eux la responsabilité des actes de bandits.

—La feuille de la rue du Camp demande,—au nom du républicanisme qui ne veut rien d'inutile, l'abolition des consulats, refuge, dit-il, de spéculateurs déguisés en représentants des intérêts et de la dignité de la nation. Le congrès est saisi d'un projet de loi dont les auteurs reconnaissent la nécessité de modifier le système et s'étayent des observations, des notes et de l'expérience d'un agent voyageur de la trésorerie; mais si, comme on le prétend, les modifications ne s'étendent pas au-delà de la diminution du nombre de cette classe d'officiers et de l'augmentation des salaires des titulaires, le but est manqué. Il faudrait aborder franchement la question principale: le pays ne peut-il pas se passer des consuls, et s'il les abolissait ne s'en trouverait-il pas mieux?

Le *Republican* se plaît à voir, dans le message de M. Grant, l'intention de renverser le gouvernement de McEnery dans le cas où le congrès s'ajournerait sans décider la question. Le "je vous l'avais bien dit" d'un confrère trouvant ici sa place, l'organe douanier se pose, lui aussi, en prophète de malheur.—Le président est de la même opinion que le sénateur Morton; il avertit les honorables qu'il n'approuverait pas un bill qui détrônerait M. Kellogg et les autres officiers de l'Etat. Aux yeux du *Republican*, le document du premier magistrat de l'Union est un arrêt définitif. Il ne reste plus aux *politicians* de la localité qu'à s'éclipser s'ils ne veulent pas qu'on les balaye de la scène. Telle est, ajoute notre aimable adversaire, l'issue de la tentative des fusionistes qui espéraient s'emparer de la Louisiane en dépit d'une majorité républicaine de vingt-cinq à trente mille voix.

LA PROCESSION DU "MYSTIC KREWE."—Nous apprenons, de bonne source, que le changement d'itinéraire dans la procession du "Mystic Krewe" a été dû aux retards causés dans la marche de la procession par des obstacles de divers genres, et à l'épuisement et à la fatigue que ressentaient les membres du cortége, dont plusieurs avaient déjà figuré dans la procession du Roi de Carnaval. On nous assure même que plusieurs d'entr'eux, suffoqués par la chaleur occasionnée par leurs masques, ont dû être reconduits chez eux.

Nous n'avons jamais supposé que le changement d'itinéraire ait été motivé par une intention arrêtée de manquer d'égards envers une partie du public et si nous avons cru devoir appeler l'attention de la société sur le désappointement éprouvé par tant de personnes et surtout par des étrangers venus de points éloignés de l'Union, c'est parce que nous avons cru que cela était utile dans l'intérêt même du but que se proposent nos sociétés de carnaval, et nous regretterions sincèrement que nos intentions fussent méconnues et qu'on vit quoique ce soit de blessant dans des remarques que nous avons intitulées *la petite bête* (et non la petite fête comme nos compositeurs nous l'ont fait dire) précisément pour qu'on n'en exagérât pas l'importance.

BRANDY SAZERAC.—Tout le monde connait l'excellence de ce brandy qui a fait le succès de tant de cafés et dont la supériorité est incontestable. On verra plus loin à ce sujet une note de MM. Thomas H. Handy & Cie., rue Royale 14 et 16, qui ayant été nommés les seuls agents de vente pour la maison Sazerac de Forge & Sons, d'Angoulême, sont prêts à exécuter tous les ordres pour importation directe. En se servant donc de leur intermédiaire, on sera sûr d'avoir du bon et excellent brandy, article rare et qui en vaut bien la peine. Voyez l'annonce.

LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE.

M. le ministre de la guerre vient de donner l'ordre aux chefs de corps, actuellement aux camps de Meudon, de Saint-Germain et de Satory, de se tenir prêts à aller tenir garnison, dans un délai relativement très court, dans les localités encore occupées aujourd'hui par les troupes prussiennes, ce qui semblerait indiquer qu'une nouvelle portion de notre territoire ne tardera pas à être évacuée.

Les troupes qui occupent maintenant les camps de Meudon, de Saint-Germain et de Satory, seront immédiatement remplacées par des régiments de l'intérieur de la France.

On écrit de Belfort à la *République du Doubs*:

A l'époque où la *question de Belfort* a été discutée par l'opinion publique, les Prussiens traduisaient leurs intentions hostiles par un approvisionnement considérable de vivres, de munitions, d'armes, etc., par des réparations sérieuses aux travaux de défense, et enfin par une infinité de précautions prises pour se mettre à l'abri d'une attaque imprévue.

Aujourd'hui, le contraire se manifeste dans les dispositions que prennent nos [illegible]. Depuis la semaine dernière, non-seulement la garnison consomme les vivres en approvisionnement, mais encore on en envoie dans les autres centres d'occupation, tels que Saint-Dié, Epinal, etc. On fait aux soldats une réduction sur leur solde, afin de leur fournir de l'argent pour la route. Tout, en un mot, dénote que les choses prennent une tournure favorable à nos intérêts et à nos sentiments.

Appel au Peuple.

Nous appelons l'attention des citoyens sur l'importante résolution qui a été adoptée hier par la Législature de la Louisiane et sur une proclamation du gouverneur dont nous donnons plus loin le texte.

La question de savoir quel est le gouvernement légal en Louisiane ne peut être décidée que par le Congrès seul; l'opinion du Président, en pareille matière, n'a aucune autorité quand le Congrès siége.

Or, d'après les lois de la Louisiane, le seul gouvernement légal est celui du gouverneur McEnery et de la Législature qui siége dans la salle des Odd Fellows. Le peuple qui a élu ce gouvernement est requis de lui donner son appui et de prouver par son attitude qu'il ne reconnaît que le gouvernement légal de McEnery et qu'il n'entend obéir qu'à ce gouvernement. Il importe qu'une manifestation décisive éclaire le Congrès sur la situation et lui fasse comprendre la nécessité d'une prompte solution.

Organisation de la Milice.

Il est de la plus haute importance que tous les citoyens qui ont à cœur de voir la Louisiane sortir de la situation anormale et dangereuse dans laquelle elle se trouve actuellement, obéissent *immédiatement, sans délai*, à l'ordre que leur donne la proclamation du gouverneur McEnery de se faire enrôler dans la milice. On trouvera plus loin la proclamation et l'ordre du major-général Eugène Waggaman.

La session du Congrès se termine lundi prochain, 3 mars, à minuit. Il a été considéré comme d'une absolue nécessité que le gouvernement légal de la Louisiane, déjà reconnu par le comité du Sénat, comme le seul gouvernement *de jure*, affirme immédiatement son existence comme gouvernement *de facto*, quelles que puissent être les conséquences de cette affirmation. Appel est donc fait au patriotisme des citoyens et nous ne doutons pas qu'ils ne répondent à l'appel qui leur est fait en se mettant à la disposition du gouvernement issu de la souveraineté populaire.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—On joue, ce soir, *La Jeunesse des Mousquetaires*, grand drame en treize tableaux, d'Alexandre Dumas, père.

Samedi, matinée à midi.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—La salle de ce théâtre était encore comble hier soir pour la première représentation de la *Périchole*. Mlle Aimée a obtenu comme toujours un succès d'enthousiasme. Elle a chanté avec une grande perfection et elle a joué en véritable comédienne.

M. Juteau s'est également distingué dans le rôle de Piquillo. Il a eu beaucoup de verve et d'entrain.

Ce soir on donnera pour la dernière fois les *Cent Vierges*, à la demande générale des habitués du théâtre des Variétés.

Vendredi soir la *Belle Hélène*, pour le bénéfice de Mlle Aimé.

On nous dit que le public se prépare à faire une véritable ovation à la bénéficiaire, et nous ne saurions trop engager nos lecteurs à se procurer des siéges à l'avance.

Il y aura foule au contrôle.

THÉATRE ST CHARLES.—La troupe des Martinetti-Ravel continue à mériter la faveur populaire. La salle était comble encore hier soir et le public enthousiaste.

On donnera ce soir la célèbre pantomime du Roi Carotte, qui n'a jamais été représentée encore à la Nouvelle-Orléans.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—L'engagement de madame Bowers doit finir à la fin de la semaine et les nombreux habitués de ce théâtre si justement populaire ne voudront pas manquer les dernières représentations de madame Bowers.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Le gouverneur McEnery a lancé hier la proclamation suivante:

En vertu des pouvoirs qui me sont accordés par la Constitution et par les lois de l'Etat, moi, JOHN MCENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je fais appel à tous les citoyens de la paroisse d'Orléans, de dix-huit à quarante-cinq ans, en état de porter les armes, en leur commandant de se joindre au bureau du major général Eugène Waggaman, situé au No 122, rue Gravier, afin de se faire enrôler dans la milice de l'Etat.

Les régiments ainsi composés seront débandés aussitôt que le désordre qui règne en ce moment dans notre Etat aura cessé.

Le gouverneur McEnery a signé encore hier deux actes adoptés par le Sénat et la Chambre des Représentants de la Législature du Peuple, relativement aux juges de district légalement élus par le peuple, qui ont été supplantés arbitrairement par les candidats radicaux, avec l'aide de la police métropolitaine.

Nous donnons ici la traduction de ces deux actes:

1er acte—Résolu, par le Sénat et par la Chambre des Représentants réunis, que le gouverneur McEnery est par les présentes requis de se servir des forces civiles, et au besoin des forces militaires de l'Etat, pour réintégrer sur leurs siéges respectifs les juges de la Troisième, de la Quatrième, de la Septième et de la Huitième Cour de District, et pour les maintenir dans l'exercice de leurs fonctions.

2d acte.—Résolu, par le Sénat et par la Chambre des Représentants, etc., que, quand le juge d'une cour de district est empêché de prendre possession de son siége dans l'édifice réservé à cet effet, parce que ce siége est illégalement occupé par une personne qui résiste ouvertement au gouvernement de l'Etat; ce juge est autorisé à désigner une autre salle pour tenir sa cour, et à siéger dans cette salle, après avoir donné avis de son intention dans un ou plusieurs journaux de la paroisse.

Résolu, que le loyer de la bâtisse qui sera choisie par le juge pour y tenir sa cour devra être payé par la paroisse ou par la ville dans laquelle se tiendra cette cour.

Résolu, que cet acte aura force de loi aussitôt après son adoption.

J. C. MONCURE, Orateur de la Chambre des Représentants.
DAVID B. PENN, Lieut.-Gouverneur et Président du Sénat.
JOHN MCENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
J. ARMSTEAD, Secrétaire d'Etat.

Le carnaval a cessé depuis hier; mais un grand nombre d'étrangers sont encore restés dans notre ville pour assister à la grande procession des pompiers qui aura lieu le quatre mars. Le département des pompes à incendie à la Nouvelle-Orléans est un des plus complets et des mieux organisés des Etats-Unis. Les officiers sont très habiles et très énergiques et les hommes sont braves et dévoués.

La procession du 4 mars a presque autant d'attraits pour les étrangers que le mardi-gras.

Mardi soir, vers dix heures et demie, dans une querelle survenue au coin des rues Bienville et Bassin, entre trois hommes nommés Sam Chancelor, [illegible] et Jérôme Pascal, le dernier reçut un coup de bâton sur la tête qui le renversa. La police est intervenue, et après avoir fait panser la blessure de Pascal, a conduit à la calabosse les [illegible].

Quelques malfaiteurs ont mis le feu hier matin à une maison inhabitée, sise au coin des rues Camp et Marengo.

Quelques citoyens qui passaient par là ont réussi heureusement, avec le secours de la police, à éteindre ce commencement d'incendie.

Les pickpockets n'ont pas brillé pendant la journée du Mardi-Gras. Isaac Cutter, George Smith et Robert Gross, appartenant tous les trois à cette estimable catégorie, ont été arrêtés, accusés d'avoir voulu puiser dans la poche du prochain.

TEMPÉRATURE.—26 février 1873.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	70	21
12 M.	80	27
3 P. M.	80	26
6 P. M.	78	25

On parle de la publication très prochaine d'une lettre du duc de Nemours, qui donnerait l'explication suivante de l'incident Maudhuy: "Les héritiers de Louis-Philippe, si la situation se prononçait en faveur de la royauté légitime et du drapeau blanc, n'y feraient aucune objection."

Législature de la Louisiane.

Séance du 26 Février 1873.

SÉNAT.

La résolution jointe de la Chambre, approuvant le rapport du comité d'enquête à Washington, relativement à une nouvelle élection, est reprise en considération.

M. Herron propose un amendement à la résolution, en ajoutant la clause suivante:

Et bien que nous croyions que le Congrès, après son investigation, aurait dû reconnaître notre gouvernement, cependant, nous préférons une nouvelle élection plutôt que de le voir s'ajourner sans rendre une décision sur notre affaire.

La résolution ainsi amendée, est adoptée par un vote de 18 contre 7.

M. Jonas présente la résolution suivante:

Attendu que le comité du Congrès a reconnu la Législature et l'Exécutif, dont son excellence le gouverneur John McEnery en est le chef, comme le gouvernement *de jure*,

Attendu qu'aucun peuple libre ne peut se soumettre à un système de gouvernement républicain illégal:

Résolu que le gouverneur est requis de convoquer le peuple "en masse," et qu'avec sa sanction et son aide, les officiers du gouvernement, légalement élus, soient installés et que des mesures rigoureuses soient prises pour les maintenir dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Sénat se retire alors en séance exécutive.

A deux heures et demie, la séance exécutive est levée, et le Sénat se joint à la Chambre pour procéder à l'élection du Sénateur au Congrès.

A cause d'un manque de quorum dans la Chambre, l'élection est renvoyée.

Le Sénat se retire dans sa salle et s'ajourne à demain.

CHAMBRE.

Un message du Sénat demande à la Chambre son concours à la résolution autorisant le Gouverneur à convoquer le peuple de l'Etat, pour mettre le gouvernement en pleine opération.

La résolution subit deux lectures.

M. Zacharie.—Monsieur l'orateur, je profite de cette circonstance pour exprimer ouvertement mon opinion sur l'état actuel de notre politique. Je crois m'être prononcé, dès le début, en faveur de mesures rigoureuses pour investir le gouvernement de ses prestiges et de ses droits. Quelle est l'histoire de notre Législature depuis deux mois? L'Exécutif étant paralysé, nos actes sont restés sur les livres et n'ont pas pu être mis en vigueur. Il semblerait, comme a dit le président Grant, que nous nous sommes contentés d'un gouvernement *pro formâ*.

La Louisiane n'éprouve aucun malheur qui n'ait été prévu longtemps à l'avance. Le tort que nous avons à nous reprocher, est de n'avoir pas, depuis longtemps, chassé ces misérables aventuriers, qui se servent de l'ignorance des malheureux noirs pour accomplir leurs infâmes machinations. Il faut, pendant que le pays chancelle dans sa décadence, que nous, Louisianais, nous opposions la fermeté et la sagesse à la fatalité qui menace de l'entraîner à la ruine et au déshonneur. Il ne faut pas désespérer de recouvrer notre liberté ravie, car, par des efforts surhumains, nous renverserons, sous le poids de notre détermination, le joug de l'oppression, sans crainte d'abuser des droits de la victoire, dussions-nous voir couler dans les ruisseaux de la ville le sang qu'il nous faut pour baptiser notre liberté. (Applaudissements.)

Plusieurs membres combattent la résolution et croient préférable de patienter.

La question est mise aux voix et la résolution est adoptée par une majorité écrasante.

Les deux chambres se réunissent pour élire un sénateur au Congrès, mais faute d'un quorum dans la Chambre des Représentants, l'élection est renvoyée.

Le Sénat se retire dans sa salle et la Chambre s'ajourne à demain.

Pseudo-Législature.

SÉNAT.

Blackburn est en faveur du bill des impressions parce qu'il est une de ces mesures nécessaires à l'existence du parti républicain et à l'existence des journaux républicains dans tout l'Etat.

M. Wharton pense que le bill a été présenté pour le bénéfice de tout le peuple de l'Etat. Les diverses sections du bill sont alors adoptées sans amendement matériel. Ce bill établit une commission d'impression composée du gouverneur, du président du Sénat, du président de la Chambre, qui déclareront les journaux officiels dans tout l'Etat et donneront les contrats d'impression à 1 dollar par carré, solide, agate.

Après avoir voté le bill, le Sénat s'ajourne par respect pour la mémoire de B. R. Gantt, membre de la Chambre, qui est mort hier.

CHAMBRE.

M. Dewees demande la suspension du règlement pour passer le bill allouant $250,000 pour payer les frais de la session.

M. Hahn annonce qu'il a une résolution à présenter.

M. Di Gair explique que la résolution dont il s'agit est pour annoncer à la Chambre la mort d'un de ses membres.

M. Dewees prétend qu'on ne peut présenter aucune résolution quand il a la parole.

Son objection n'est pas admise.

M. Hahn présente alors la résolution annonçant la mort de B. R. Gantt, représentant de la paroisse de St-Landry, et pour respect pour sa mémoire, recommande l'ajournement de la Chambre.

M. Dewees dit que l'introduction de la résolution en ce moment exige le consentement unanime de la Chambre.

M. Gair répond que la conduite de M. Dewees est sans précédent dans l'histoire des corps parlementaires et que ses prétentions sont irrespectueuses pour la Chambre.

M. Rodriguez demande l'adoption de la résolution.

La motion prévaut et la Chambre s'ajourne à jeudi.

Heureuses les bouches dont les rangées de dents n'ont pas de défauts! mais il en est bien peu qui soient dans ce cas. Nous ne connaissons qu'une seule manière de conserver les dents blanches et saines, c'est de faire un usage journalier du SOZODONT odoriférant, frais et agréable.

Décédée le 25 février, à une heure P. M., à la paroisse St-Charles, Amaïs PÉCOUL, à l'âge de onze ans, fille de Ferdinand Pécoul et de Célestine Keller.

TAPIS ET RIDEAUX.
17 Chartres...A. BROUSSEAU...17 Chartres
IMPORTATEUR ET MARCHAND
En Gros et en Détail
DE TAPIS.
TOILE CIRÉE pour parquet,
NATTES,
STORES,
RIDEAUX Dentelle,
MATÉRIAUX pour Meubles et GARNITURES, etc., etc.
22 fév—6m—PP

S. L. C.
2.——26.——7 11.
SPÉCIAL.
——Très important.——
27 fév—2t

L'AGENCE MERCANTILE
DE
R. G. DUN & CO.,
POUR
L'ENCOURAGEMENT
ET LA
Protection du Commerce.
BUREAUX DE LA SUCCURSALE
A LA NOUVELLE-ORLÉANS,
Nos. 13 et 15
RUE DU CAMP.
EN FACE DU CITY HOTEL—AU PREMIER

NOUS annonçons avec plaisir que L'ÉDITION DE JANVIER de NOTRE LIVRE DE RÉFÉRENCES, détruite, la veille du jour de Noël, à l'incendie du Centre street, New-York, a déjà été réimprimé et que nous sommes prêts à le livrer aux souscripteurs.

Nous sommes reconnaissants à nos souscripteurs de la sympathie qu'ils nous ont témoigné dans cette circonstance. Nous espérons toujours mériter leur bienveillant patronage pour l'attention avec laquelle nous veillerons invariablement sur leurs intérêts.

D. WEBSTER, Directeur.
27 fév 1t—PP

Demande.
DEUX GARÇONS BARBIERS trouveront immédiatement de l'emploi, en s'adressant au Salon de Coiffure de M. A. DUBOURDAT(?), au coin du Passage de la Bourse et de la rue St. Louis. 27 fév—3t

Proclamation.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Bureau de l'Exécutif,
Nouvelle-Orléans, 26 février 1873.

En vertu de l'autorité que je tiens de la Constitution et des lois de l'Etat, MOI, JOHN MCENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, fais appel et donne ordre à tous les citoyens de la paroisse d'Orléans, âgés de dix-huit à quarante-cinq ans, soumis et aptes au service de la milice, de se rapporter immédiatement au quartier-général du major-général Eugène Waggaman, première division de la milice de la Louisiane, rue Gravier No. 122, pour s'enrôler comme miliciens et pour être assignés aux différents corps de milice qui sont actuellement en voie d'organisation dans la paroisse d'Orléans.

Les personnes ayant des armes auront la préférence dans ledit enrôlement.

Les milices ainsi organisées seront licenciées aussitôt que les exigences présentes des affaires publiques auront pris fin.

27 fév—2t JOHN MCENERY.

Officiel.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureau de l'Exécutif,
Nlle Orléans, 26 février 1873.

Attendu que l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, a, en session tenue le 26 février 1873, adopté la Résolution suivante:

"Attendu qu'un Comité du Sénat des Etats-Unis a unanimement reconnu cette Législature et l'Exécutif dont Son Excellence John McEnery est le chef, comme gouvernement DE JURE de l'Etat mais non DE FACTO, ou en possession du pouvoir de l'Etat, et,

"Attendu que, sous notre forme de gouvernement Républicain tous les gouvernements DE JURE sont des usurpations auxquelles aucun peuple libre ne doit se soumettre:

"Qu'il soit résolu, que Son Excellence soit requise et autorisée par cette Législature à convoquer le Peuple en masse, et, avec son aide et sa sanction, à procéder à l'installation dans le plein exercice de leur pouvoir, et à faire reconnaître l'autorité légitime et les prérogatives de tous les officiers qui tirent leur autorité du gouvernement DE JURE, et à prendre toutes autres mesures convenables pour les soutenir.

C'est pourquoi, maintenant, conformément à l'esprit de la dite résolution, moi, John McEnery, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je lance cette proclamation, invitant les citoyens de la Nouvelle-Orléans à s'assembler, sur la Place Lafayette, vendredi soir, 28 février, à 7 heures, dans le but de prendre telles mesures qui puissent donner à l'Exécutif un appui tel qu'il me permette de mettre à exécution les objets et les vues de la dite résolution.

27 fév—2t JOHN MCENERY.

Ordre Général No 1.

QUARTIERS-GÉNÉRAUX, PREMIÈRE DIVISION.
Milice de la Louisiane,—122 rue Gravier.
Nlle Orléans, 27 février 1873.

1.—Le Général Commandant annonce l'Etat-Major suivant:

E. John Ellis, Colonel et A. A. Gén.; Jas. Strawbridge, Colonel et A. A. M.; John H. Behan, Colonel et Inspecteur Général; Henry Bauvé, Major et Chirurgien en chef; Jas. F. Finney, Major et A. C. S.; Theo Duggan, Major et Inspect. d'ordonnance; Edmond Souligny, Capitaine et A. D. C.; A. W. Walker, Capitaine et A. D. C.; Félix Bauvé, Capitaine et A. D. C.; L. F. Briant(?), Capitaine et A. D. C.

L'état major ci dessus annoncé sera obéi et respecté en conséquence.

2.—Conformément aux ordres du Gouverneur John McEnery, commandant les forces de l'Etat, comme il a été notifié dans la Proclamation du 26 février 1873, tous les hommes de l'âge requis pour le service de la milice, c'est-à-dire de 18 à 45 ans, devront se rapporter immédiatement à ces quartiers généraux pour être enrôlés, avec telles armes qu'ils pourront avoir en possession.

Les hommes ainsi rapportés seront sur le champ incorporés dans des compagnies et régiments, selon le lieu de leur résidence et selon les exigences du service requis.

Le général commandant déclare aux officiers et aux hommes qu'il aura sous ses ordres qu'il place pleine confiance en leur honneur et en leur patriotisme, et qu'il compte sur leur prompte obéissance et leur profond dévouement à la cause de leur Etat opprimé et foulé aux pieds.

Par commandement du Major Général,
EUGÈNE WAGGAMAN.
E. JOHN ELLIS, A. A. G.
27 fév—2t

LOI pour pourvoir à la tenue des Cours de District et de paroisse dans certaines circonstances.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, que lorsque le juge d'une Cour de District ou de paroisse sera hors d'état de tenir sa Cour dans le local où la dite Cour siége habituellement en raison de la possession adverse que pourront avoir des individus ou des parties qui tiendront les dites Cours au mépris du gouvernement de l'Etat de la Louisiane, le dit juge aura le droit de désigner un autre local comme l'endroit pour tenir sa Cour; et, après en avoir donné avis dans un journal publié dans la paroisse, ou dans les paroisses où il n'y a pas de journal [illegible] où le journal refusera de publier le dit avis, après avoir affiché le dit avis dans trois places publiques de la paroisse, il procédera à l'exercice de ses fonctions dans le local ainsi désigné.

Section 2.—Il est de plus décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants réunis en Assemblée générale, que la ville ou la paroisse, suivant le cas où la dite Cour sera tenue, payera le loyer du local désigné et fixé par le juge dans les cas prévus par la section précédente.

Section 3.—Il est de plus décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, que cette loi prendra effet du jour de son passage.

Signé: J. C. MONCURE, Président de la Chambre des Représentants.
D. B. PENN, Lieut. gouv. et président du Sénat.
Approuvé le 26 février 1873.
JOHN MCENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
S. ARMSTEAD, Secrétaire d'Etat.

Résolution Conjointe ordonnant au Gouverneur de rétablir certains Juges.

Résolu, par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que le gouverneur McEnery est, par la présente, requis d'employer le pouvoir civil, et si cela est nécessaire, le pouvoir militaire de l'Etat pour replacer les Juges de la Troisième, de la Quatrième, de la Septième et de la Huitième Cours de District de la paroisse d'Orléans, sur leurs siéges respectifs et pour les soutenir dans l'exercice de leurs pouvoirs judiciaires.

J. C. MONCURE, Président de la Chambre des Représentants.
D. B. PENN, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 26 février 1873.
JOHN MCENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
S. ARMSTEAD, Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureau de l'Exécutif,
Nouvelle-Orléans, 24 février 1873.

Attendu qu'avis m'a été donné de la mort de l'honorable B. R. Gantt, membre de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, pour la paroisse St-Landry;

Attendu que, par cette mort, une vacance est faite à la Chambre des Représentants;

C'est pourquoi, moi, John McEnery, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, j'adresse mon writ d'élection, à l'inspecteur d'enregistrement pour la paroisse St-Landry, lui ordonnant de tenir une élection dans la dite paroisse, pour un membre de la Chambre des Représentants, afin de remplir cette vacance, suivant l'acte No. 13, approuvé le 20 novembre 1872.

La dite élection devra avoir lieu, et des notices en sera donnée dans la limite du temps requis par la loi, et les retours en seront faits conformément à la Constitution et aux lois de l'Etat.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, le 24 février 1873, et dans la 97e année de l'indépendance des Etats-Unis.

JOHN MCENERY.
Par le Gouverneur:
WALTER S. LONG,
Remplissant les fonctions d'Assistant-Secrétaire d'Etat.
27 fév—2t

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.—Monsieur le Président informe les sociétaires que la charte qui nous a été accordée par l'Etat de la Louisiane doit expirer très prochainement. Il convoque, en conséquence, toute la société en général pour DIMANCHE prochain, 2 mars, à 4 heures précises, à l'Asile, pour prendre les mesures nécessaires pour assurer notre maintien et notre continuation d'existence comme société de bienfaisance et d'assistance mutuelle.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter que le président requiert le concours de tous les sociétaires, chacun devant comprendre l'importance de cette convocation.

Cet avis annule tout avis antérieur.
Ordre du Président.
Le Secrétaire, A. BARBIER.
27 fév—

Importation directe, par steamer Frankfurt.
AVIS AUX GOUTTEUX ET AUX RHUMATISANTS.
Véritable Liqueur et Pilules du Dr. Laville, préparées par Charles [illegible], pharmacien et associé du Dr. Laville, John G. [illegible], 50, rue Royale, seul agent pour les Etats-Unis.

NOUS avons l'honneur d'annoncer à nos amis, aux goutteux et aux rhumatisants en général que nous venons de recevoir une facture du célèbre remède "Laville" Liqueur et Pilules, que nous offrons à des conditions très avantageuses. Nous faisons aux droguistes et pharmaciens une escompte libérale.
G. DE [illegible] & CO.
50, rue Royale.
Le public est prévenu de se méfier des contrefaçons. [illegible]—1m

En débarquement du steamship Louisiane de Bordeaux.
60 barriques Vin Rouge, St-Macaire, [illegible]
Vin blanc [illegible]
1/2 barriques Vin blanc Graves, caisses Vin blanc, [illegible]
A vendre par A. ROCHEREAU & Co., [illegible] rue St-Louis.
27 fév—

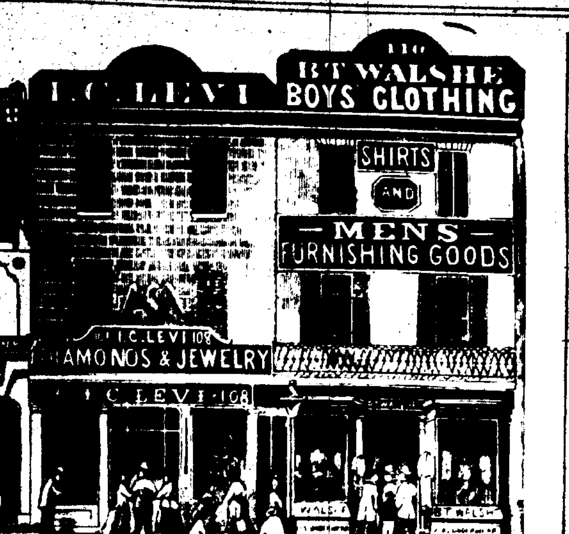

Magasin de Chemises, de Walshe.

Le cliché de MM. Zenecke et Buckingham, (No. 26 du Commercial Place) représente le dépôt de lingerie de messieurs, de linge de jeunes gens et de jeunes garçons, du capitaine Walshe. L'établissement est bien connu, non seulement dans notre ville mais encore dans tout le Sud, sous le nom de "miroir des modes", car on y trouve tout ce qu'il y a d'élégant et de frais sous le rapport des cols, des cravates, des gants, de la lingerie en général et surtout des CHEMISES dont le capitaine a fait une "spécialité" qui lui a valu une telle réputation que l'excellent Roi du Carnaval l'a nommé "fournisseur de Sa Majesté"—honneur décerné à lui seul, hommage mérité disent ceux qui ont porté de ces chemises.

Le capitaine Walshe a fait de grands préparatifs pour le MARDI GRAS; il a des articles de bals qu'on ne trouve que chez lui; en voici quelques-uns: cravates, cols et manchettes "Duke of Wexford." "King's Own," "Comus," "Bathurst" et "Carnaval." Inutile de chercher à rien apprendre là dessus à nos lecteurs de la ville, mais nous dirons, dans l'intérêt des visiteurs, que le stock du capitaine, tout en état le plus fashionable et le meilleur, se vend encore à des prix aussi modérés que les articles d'une qualité inférieure.

A côté du capitaine, on voit l'établissement de M. I. C. Levi, un de nos premiers négociants. Il est dans le haut commerce depuis plus de vingt-cinq ans, et la qualité de ses marchandises, la bonté des matériaux employés à leur fabrique, sa manière honorable d'agir avec tous ceux qui ont eu des relations d'affaires avec lui, lui ont valu une réputation dont il peut être fier à juste titre. Son nom figure parmi les plus éminents des marchands du Sud. Libéral dans ses transactions, prenant une part active dans tout ce qui est de nature à embellir, et faire prospérer la Nouvelle-Orléans, et lui donner une plus grande importance commerciale, M. Levi mérite le succès qu'il a obtenu.

Les visiteurs sont invités à examiner l'intérieur de ce magasin, les installations si bien disposées, les comptoirs et les vitrines de noyer noir massif incrustés d'or et ornés des portraits des généraux distingués de la dernière guerre. On ne saurait passer devant l'établissement sans admirer les magnifiques diamants, les rubis, les belles montres en or, en argent et de tous les genres, les bijoux de toute espèce, l'argenterie, les pendules, les jumelles, les statuettes, etc., qui s'y trouvent. Les prix en sont des plus raisonnables.

LIQUIDATION POSITIVE
BRICE SEMBRE,
COIN ST. LOUIS ET ROYALE.
Face à l'Hôtel St. Louis,

VENDRA, à partir d'AUJOURD'HUI, sans égard au prix coûtant, tout son stock de MARCHANDISES d'HIVER
FRANGES et GUIPURES, RUBANS, VELOURS.
BOUTONS de toutes sortes, MOUCHOIRS, PALATINES, etc., etc.

Gants de peau. Gants de peau.
MERCERIE, BONNETERIE.
PANIERS à ouvrage, PANIERS ordinaires.
PARFUMERIES françaises des meilleures maisons de Paris.
VERRERIE de Bohême.
Articles pour Messieurs, tels que CHEMISES FRANÇAISES blanches et couleurs, Cols, Cravates, Chaussettes, Mouchoirs, Foulards.
CANNES et PARAPLUIES.
BROSSERIE, GANTERIE.

Jouets d'Enfants.
Grande spécialité de VOITURES d'ENFANTS, VÉLOCIPÈDES, etc.
B. SEMBRE recommande surtout son vaste assortiment d'OMBRELLES, PARASOLS, EN TOUT-CAS, comme remplissant toutes les conditions de qualité et de bon marché. Du reste, nous prions simplement et respectueusement le public de venir voir avant d'acheter ailleurs.
NOTA—Ombrelles réparées et faites sur commande. [illegible]

MM. Sazerac de Forge & Fils,
d'Angoulême, (France).
Nous ayant nommés seuls agents, à la Nouvelle-Orléans, pour la vente de leurs célèbres eaux-de-vie, nous sommes prêts à remplir les ordres pour l'importation directe, en douane ou en magasin, les droits payés.
THOS. H. HANDY & Co.,
27 fév—1m Aux Nos 14 et 16 de la rue Royale.

MM. Sazerac de Forges & Fils,
d'Angoulême (France).
Nous ayant nommés seuls agents, à la Nouvelle-Orléans pour la vente de leurs célèbres eaux-de-vie, nous sommes prêts à remplir les ordres pour l'importation directe, en douane ou en magasin, les droits payés.
THOS. H. HANDY & Co.
27 fév—1m aux Nos 14 et 16 de la rue Royale.

Les étrangers et les habitants de la Nouvelle-Orléans qui désirent acheter, à bon marché, des ARTICLES DE FANTAISIE, tels que: GANTS DE PEAU, GARNITURES, DENTELLES, RUBANS, PANIERS, VERRERIE, &c.,
—Doivent aller chez—
GUÉBLÉ & NIPPERT
157......RUE DU CANAL......157
Qui liquident leur département de détail et vendent tout leur stock au-dessous du prix coûtant.
—On peut y acheter—
GANTS de PEAU pour dames et enfants à 75 c. [illegible] à 1 et 2 boutons, à $1 la paire. Un joli nouveau CORSET, de Paris, à $1 50. Leurs célèbres CHEMISES françaises de $30 à $36 la douzaine.
—Avec des rabais semblables sur—
ÉVENTAILS, BIJOUTERIE, BOITES à ouvrage fantaisie, PANIERS, Brosses et Peignes, PARFUMERIE, Verrerie de Bohême, VASES en porcelaine, etc.
Nous sommes maintenant les agents exclusifs pour la vente des célèbres PARFUMERIES "ED. PINAUD, de Paris.
Les produits de cette maison peuvent être achetés aux prix d'importation. 16 févr—

FRÉDÉRICKSON & HARTE,
DROGUISTES EN GROS ET EN DÉTAIL ET CHIMISTES,
120......Rue du Canal......120
(Bâtisse Touro.)
ONT toujours en magasin un stock complet et choisi de Drogues, Médicaments, Produits chimiques, Verrerie, Parfumerie, Savons, Brosses de toute espèce.
Aussi un choix de différentes qualités de Médicaments patentés—français et américains, et, parmi nos spécialités,
Elixir Cordial de fer et de quinquina, Cordial pulmonique aux cerises, pâte pulmonique, Mélange pour la goutte et les rhumatismes, Pastilles de Hufeland pour les vers, Pastilles potasse chlorate; Huile de foie de morue de la Norvège, Huile de foie de morue de la Norvège, au phosphate de chaux, Véritable Tonique pour les cheveux, glycérine solide, Eau de Cologne distillée.
Tous ces articles sont préparés, avec le plus grand soin, dans notre propre laboratoire, et sont parfaitement garantis.
FRÉDÉRICKSON & HARTE,
Au No. 120 de la rue du Canal, Bâtisse Touro.
Les ordres reçus de la campagne, par la poste, sont promptement exécutés. 13 fév—PP

LIQUIDATION POSITIVE
DE LA MAISON
LÉLIÈVRE,
174......RUE ROYALE......174
—Et de sa Succursale—
No. 8 rue Baronne, près Canal.
CETTE Ancienne Maison invite sa nombreuse clientèle de la ville et de la campagne à venir acheter dans ses magasins les articles suivants: LIVRES DE PRIÈRES aux reliures les plus variées et les plus riches. [illegible] CHAPELETS, montures or et argent, de toutes les descriptions. CRUCIFIX et STATUES de toutes les grandeurs. [illegible] MÉDAILLES en or et argent, très variées. VASES et CORBEILLES [illegible] PAPETERIE et Fournitures de Bureaux. [illegible] Tous ces articles seront vendus au prix coûtant. [illegible]

ARNICA.
PRÉPARÉE par les révérends moines de La Trappe, du Monastère de Notre-Dame-des-[illegible]
E. FOURNIER & Co.
21 fév— Au No 101 de la rue Gravier.

Fontaine d'Eaux Minérales,
120......Rue du Canal......120
(Bâtisse Touro.)
C'EST le seul endroit de la ville où le public puisse trouver des Eaux Minérales tirées Glacées et Mousseuses.
Ces eaux si bien connues sont préparées par FREDERICKSON & HARTE, Droguistes et Chimistes,
Au No 120 de la rue du Canal, Bâtisse Touro.
26 fév—2t PP

Avis.

L'ASSOCIATION des Pompiers de la Nouvelle-Orléans, a exposé rue du Camp No. 28, un GRAND TABLEAU représentant la fête du 4 mars, dessiné par le pinceau de M. V. Pierson et P. Poincy. Cette exposition sera ouverte dès aujourd'hui, et se continuera tous les jours de 8 heures du matin à 5 heures du soir. L'entrée est de 25 cents. 25 fév—

Message d'un sujet du Roi du Carnaval,
Aux marchands de la ville et de la campagne.
PAR ordre de Sa Majesté, je suis prêt à vendre tout mon stock d'huile carbonique, d'huile de charbon et toutes espèces d'huiles d'éclairage; de lampes [illegible], de lampes en verre, &c., à des prix très modérés. Au No [illegible] de la rue Tchoupitoulas, entre Girod et Lafayette, Nlle-Orléans. 23 fév—

Machine à Coudre de Beckwith, A $12.
LES familles ne trouveront rien de supérieur. Elle est simple et on la fait fonctionner aisément. Si chaque machine ne répond pas à ce que l'agent promet, l'argent est remboursé à l'acheteur. Le dépôt est au No. 186 de la rue du Canal. Adresser les ordres à
EDWARD THOMPSON, Agent Général,
23 fév— No. 184 de la rue [illegible].

Avis Médical Important.
Le Dr E. de F. CURTIS,
auteur de "Manhood," — essais sur le mariage, &c.
A l'honneur d'annoncer à ses clients du Sud qu'un cas important l'a appelé à la Nouvelle-Orléans et qu'il y restera un mois. Ils peuvent le consulter
Au No 8 de la rue des Remparts, entre Conti et Douane,
tous les jours, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après-midi et de 4 à 9 heures du soir, le dimanche, de 11 à 2 heures.
Il a consacré vingt ans au traitement des MALADIES NERVEUSES PROVENANT DE LA DÉBILITÉ PHYSIQUE, DE L'ÉPUISEMENT, DES ABUS ET D'AUTRES AFFECTIONS.
[illegible]
MANHOOD. (Vingtième édition.)
(Deux cents éditions.)
Ouvrage revu et corrigé par E. de F. Curtis, M. D. F. R. C. S., &c.
[illegible]
CURTIS ON MANHOOD.—[illegible]
Prix: 50 cents, par la Poste. S'adresser à l'auteur, le Dr E. de F. CURTIS, No. 8 de la rue des Remparts, Nouvelle-Orléans.
[illegible]
[illegible]—1m—PP

R. B. MANNION
30......RUE CARONDELET......30
—Nouvelle-Orléans—
EMET des lettres de crédit pour voyageurs sur
MM. N. M. Rothschild & Sons......Londres;
De Rothschild Frères......Paris;
S. M. de Rothschild......Vienne;
M. A. de Rothschild & Sons......Frankfort
et tous leurs correspondants.
[illegible]—PP

SECOND ETAT SEMI-ANNUEL
—DE LA—
BANQUE NATIONALE MUTUELLE
—DE LA—
NOUVELLE-ORLÉANS,
166, RUE DU CANAL.
A la clôture des Affaires, Mardi, 31 Décembre 1872.

ACTIF:

En caisse, monnaie courante	$ 752,744 [illegible]
En caisse, or	104,872 [illegible]
Prêts et escomptes	1,[illegible]
Bonds des Etats-Unis, garantissant la circulation	[illegible]
Autres actions, bonds et hypothèques	[illegible]
Dû par les agents de réserve et d'achat	[illegible] 14
Dû par d'autres banques et banquiers	[illegible]
Propriétés foncières	7,[illegible]
Meubles et installations	[illegible] 61
Primes sur les bonds des Etats-Unis	72,[illegible]
Primes sur l'or	1,[illegible]
	[illegible]

PASSIF:

Capital, payé	$ [illegible]
Surplus	[illegible]
Circulation	[illegible]
Dividendes non réclamés	[illegible]
Dépôts individuels	1,[illegible]
Profits et pertes	[illegible]
	[illegible]

TOUS LES DÉPOSANTS PARTICIPENT AUX BÉNÉFICES.
Deuxième Dividende Semi-Annuel,
Déclaré le 31 Décembre 1872.
[illegible] pour cent aux actionnaires,
[illegible] pour cent aux déposants.

PAUL FOURCHY, Président.
ALBERT BALDWIN, Vice-Président.
JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Directeurs:

P. MASPERO, JNO. I. ADAMS(?),
JNO. D. COBB, [illegible] LAFITTE,
ADOLPHE MEYER, E. FOURNIER(?),
ALBERT BALDWIN, PAUL FOURCHY,
[illegible]

[illegible]

J. A. D'HÉMÉCOURT.

CONFISERIE
Avec une Usine à vapeur.
J. A. D'HÉMÉCOURT,
SUCCESSEUR DE E. TURPIN,
93... Rue Vieille-Levée... 93
GRANDE
Fabrique de Candi.
CANDIS EN BATONS (Médaillés avec Primes au Louisiana State Fair),
GOMMES, DRAGÉES, LOZENGES, etc.,
CHOCOLATS.
Importation directe d'Articles pour Confiseurs, GATEAUX.
Agence "DES FEUX D'ARTIFICES" du célèbre H. P. Diehl, TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.
10 janv—6m

A nos Amis de la Ville et de la Campagne.
SI vous avez besoin de TAPIS, de NATTES, de TOILES CIRÉES, de STORES, de RIDEAUX, etc., pour rendre votre demeure
Confortable ou pour Embellir
la maison qui est déjà meublée,
Surtout si vous cherchez les derniers genres les plus jolies couleurs et le meilleur marché adressez-vous à
E. C. PALMER & CO.,
1 fév—6m PP Aux Nos 93, 95 et 97, rue du Camp.

CHAMPAGNE
Chs. FARRE
REIMS.
VINS de SILLERY et CABINET, (extra dry.)
En grandes et demi-bouteilles, reçu par les derniers arrivages, et à vendre par
Vor. MAIGNAN & F. LABORDE,
Seuls Agents,
Nos 23 & 25 RUE BIENVILLE.
19 fév. [illegible] PP

Association d'Assurances Mutuelles
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.
Bureau, 123, rue du Canal,

QUATRIÈME ÉTAT TRIMESTRIEL, —1872.—

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires, pour le quatrième trimestre de 1872, expiré le 31 décembre 1872.

Primes d'incendie	$217,188 65	
" maritimes	154,356 18	
" de rivières	78,[illegible] 61	[illegible],[illegible] 94
En moins — primes non expirées	$255,999 14	
Primes remboursées	1,[illegible] 45	257,[illegible] 59
Primes nettes acquises		$[illegible],165 35
Pertes par les incendies	$21,357 57	
" sur les mers	34,923 61	
" sur les rivières	6,061 10	
Réservé pour pertes non réglées	107,[illegible]	
	$169,[illegible] 98	
Réassurances	15,573 [illegible]	
Compte des dépenses	15,[illegible] 18	
Refaction (rebate)	3,764 [illegible]	
Profits et pertes	1,036 [illegible]	
En plus — 2 1/2 pour cent d'intérêt pour le quatrième trimestre sur le capital payé	[illegible],60	
En-moins: Escompte et intérêt	17,871 91	
	4,[illegible] 61	
		[illegible] 22
Bénéfices nets		$[illegible]

—ACTIF—

Balance due sur Stock-notes	$[illegible]
En caisse	117,[illegible] 06
Billets et effets à recevoir	[illegible] 57
Actions et Bonds	315,[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Primes en voie de collection	7,[illegible]
Assessment de 65 pour cent sur $[illegible],175,90	[illegible] 39
Compte suspendu	[illegible]
Total	$1,165,[illegible] 57

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nlle-Orléans.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce septième jour de janvier 1873.

G. LE GARDEUR, Notaire public.

RÉCAPITULATION DES QUATRE TRIMESTRES DE 1872.

Primes sur les incendies	$539,709 82	
Primes sur la marine	374,513 [illegible]	
Primes sur les rivières	209,081 [illegible]	$1,123,305 37
Primes non expirées	255,929 14	
Primes rendues	5,349 [illegible]	261,278 [illegible]
Primes nettes acquises en 1872		$862,117 25
Pertes, dépenses, réassurances, réfaction (rebate), etc.		
Premier quartier	$169,147 50	
Second do	110,133 43	
Troisième do	79,205 81	
Quatrième do	210,[illegible]	[illegible]
Profit net de 1872		$[illegible]

PROFITS ALLOUÉS AUX ACTIONNAIRES.

Premier trimestre de 1872, 35 pour cent sur les primes, et 2 1/2 pour cent sur l'action.

Deuxième trimestre de 1872, 35 pour cent sur les primes, et 2 1/2 pour cent sur l'action.

Troisième trimestre de 1872, 30 pour cent sur les primes, et 2 1/2 pour cent sur l'action.

Quatrième trimestre de 1872, 35 pour cent sur les primes, et 2 1/2 pour cent sur l'action.

A un meeting spécial du Board des Directeurs, qui a eu lieu ce jour, il a été résolu, conformément à l'article Sept de la Charte, de recouvrer immédiatement des actionnaires, un assessment de 65 pour cent sur le montant net des primes acquises pendant le quatrième trimestre de 1872, sujet à assessment, s'élevant à $201,175 90; et il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt trimestriel de 2 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Chs. Cavaroc,	Arthur Poincy,
Chs. De Buys,	J. Reid,
Leon Haas, Jr.,	P. S. Wiltz,
R. F. Nichols,	Léon Queyrouze,
Wm. Agar,	John Roach(?),
S. Cambon,	J. B. Lavert(?),

6 janv—3m PP

GRANDE FABRIQUE DE CANDI
DE
NORMAN & REISS
121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123.
UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD,
RUE VIEILLE-LEVÉE
[illegible]
[illegible]
RUE VIEILLE-LEVÉE.
FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

NORMAN & REISS
Nos. 121 & 123 rue de la Vieille - Levée.

Fire Works!
ROMAN CANDLES,
SKY ROCKETS,
PIN WHEELS,
SCROLL WHEELS,
SAXON WHEELS,
VERTICAL WHEELS,
SERPENTS,
TRIANGLES,
BLUE LIGHT,
FLYING PIGEONS,
TOURBILLONS,
FIRE CRACKERS

PRIZE BOXES.
BON TON, SANTA CLAUS,
NOVELTIES,
CASH PRIZE BOX, SHOO FLY
LITTLE SHOO FLY.
A vendre par
NORMAN & REISS,
Seuls Agents,
Nos 121 et 123 de la rue Vieille Levée
1er oct. 1872—1an PP

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 26 FEVRIER—CLASSE No 48(?).

55	47	10	41	75	43	34	5	34	46	23	24	[illegible]	[illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement, dans les salons de la Compagnie. [illegible] nous apposons notre signature, [illegible] Orléans, Louisiane, ce 26 Février 1873.

H. PERALTA.
ADAM GIFFEN.
Commissaires.

[illegible] Loterie [illegible]

LE CÉLÈBRE DÉPOT D'EAUX MINERALES,
120......Rue du Canal......120
(Bâtisse Touro.)
ON y reçoit constamment, des sources, directement, toutes les Eaux Minérales d'Europe et d'Amérique,
FRIEDRICHSHALL BITTER, (amère)
VICHY, BLUE LICK,
CONGRÈS, GETTYSBURG,
GEYSER, SELTZ,
&C., &C.
FREDERICKSON & HARTE,
Au No 120 de la rue du Canal,
25 fév—3PP Bâtisse Touro.

Avis aux Personnes payant Licences de Ville et d'Etat.

JE me charge du paiement des LICENCES de ville, en allouant un bon ESCOMPTE, et j'engage les personnes [illegible] à payer, de le faire le plus tôt possible, afin de jouir du bénéfice de la dépréciation actuelle des certificats receivables pour Licences.
E. NAUTRE(?)
14 fév—1m PP No. 73 rue Bienville.

DROGUERIE P. CUSACHS
EN magasin, reçu dernièrement:
ELIXIR ALIMENTAIRE DE DUCRO,
SULFOVINATE DE SODIUM, BOMÉ et autres Médicaments Français.
RACINE DE GUIMAUVE, fraîche.
FLEURS MONDÉES nouvelles.
FÉCULE DE POMMES DE TERRE des Vosges en vrac et en paquets, marque Grenét.
EAU DE FLEURS D'ORANGERS en estagnons et damejeannes.
GÉLATINE FRANÇAISE & ALLEMANDE de plusieurs qualités.
ANILINES SUPÉRIEURES de la maison Tugolle Keisser Jay & Co., de Paris.
CARMIN DE SAFFRANUM ET CARMIN D'INDIGO.
ÉMERIS FRANÇAIS SUPÉRIEURS, tous les numéros.
SAFFRAN d'Espagne, 1er bonté, do. do. do.
A vendre par P. CUSACHS
25 déc—DMaJ Angle Royale et St-Philippe.

CHEAP JOHN!
LES personnes qui désirent économiser, rien qu'en [illegible], en faisant leurs emplettes, devraient aller au magasin de CHEAP JOHN,
92, rue Royale, entre les rues Conti et St Louis. Vu la dureté des temps, les marchandises seront vendues sans réserve.
14 fév—1m J. CHESNÉE.

J. SAGET, Armurier,
188......Rue de Chartres......188
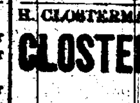
Cheminées de fusil, bien trempées, de sa fabrique. Capsules françaises G. D. & F. L., 1ère qualité. Capsules et Cartouches anglaises E. R. Un lot de Revolvers améliorés par Saget. [illegible]

Demande.
ON demande, pour faire un travail agréable et facile, deux hommes ayant de bonnes manières et s'exprimant bien. S'adresser de 8 à 11 heures du matin et de 5 à 7 heures du soir, aux bureaux de la Compagnie du "Wood Sewing Machine," No 160 de la rue du Canal. 8 févr

H. CLOSTERMANN Jph BAYLE
CLOSTERMANN & BAYLE,
IMPORTATEURS DE Marchandises françaises, anglaises et allemandes.
La maison la plus ancienne à la Nouvelle-Orléans dans le commerce des "notions" dont elle fait une spécialité.
Un des associés est constamment en Europe pour y faire des achats; cela donne à la maison des avantages tels qu'elle défie toute concurrence. 29 sept—6m PP

ASSURANCE.
LOUISIANA EQUITABLE LIFE Insurance Company,
A laquelle l'Etat de la Louisiane a donné une charte.
Bureaux au coin des rues Carondelet et [illegible].
LES personnes qui désirent s'assurer sont invitées [illegible] les conditions plus avantageuses [illegible] que les [illegible] sont [illegible].
1 déc—1anPP JAMES T. [illegible]